



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 29/06/2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 15 - Délégués au SIVU chenil fourrière

Présents :

Madame LUGUET **Maire**

Monsieur LAFUENTE, Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame MANDEIX, Monsieur LUNARDI, Madame FAVARD, Monsieur ORDRONNEAU, Madame PLA-RODRIGUEZ **Adjoint**

Monsieur SAINT-BEAT, Madame FRECHET, Monsieur DEL FIORENTINO, Madame FORNASARI, Monsieur BEAUMONT, Madame RELLA, Monsieur JUDIT, Madame FERNANDEZ, Monsieur AVIANO, Madame PERTHUIS, Monsieur PATRY, Monsieur LATASTE, Madame BASSI, Monsieur LAUGA, Madame PIOFFET, Monsieur GAMBART, Madame SADRES, Monsieur ALIBERT, Madame MANSE **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame TRUILHE (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	028
Nombre de procurations :	00

Rapporteur : **Madame Nicole PERTHUIS**

I - Exposés des motifs

Le SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne, sis à Caubeyres, a pour compétence d'accueillir les chiens et chats errants du département. Les élections municipales entraînent le renouvellement général de l'organe délibérant de ce syndicat.

Pour le secteur Agen Agglomération, le comité syndical est composé de 11 titulaires et 11 suppléants. Ces délégués syndicaux sont élus par des délégués communaux que les conseils municipaux doivent désigner. Pour la ville de Boé, le nombre de conseillers communaux est de 2 titulaires (pas de suppléants).

Les délégués communaux peuvent, ensuite, s'ils le souhaitent, se présenter en tant que délégués syndicaux, titulaire ou suppléant. Ils doivent alors faire acte de candidature.

Je vous propose de désigner :

- Lise PLA-RODRIGUEZ
- Christine FRECHET

Comme délégués communaux au SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne.

II - Considérants et références juridiques

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 approuvant les statuts du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

DÉSIGNER : les deux délégués communaux au SIVU Chenil Fourrière suivants

- Lise PLA-RODRIGUEZ
- Christine FRECHET

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20200629-lmc1DV2045015B
-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

SIGNE
Mme Pascale Luguët